



Contact : 07-48-98-87-91 / 07-08-13-79-66

SOMMAIRE

Statut.....	Pages 3-5
Règlement intérieur.....	Pages 6-11
Procès verbal.....	Pages 12- 16

STATUT

PREAMBULE

Conscient de la nécessité de créer des relations humaines.

Considérant la nécessité de se connaître pour mieux s'entraider.

Considérant que le vrai support des relations humaines est la solidarité agissante. Considérant les difficultés d'ordre social, moral et matériel que peuvent rencontrer les professeurs d'Education Physique et Sportive(EPS), de Côte d'Ivoire en cas d'évènements malheureux ou heureux. Le corps professoral d'éducation physique et sportive du pays réunit en assemblée générale constitutive, le samedi 2 Août 2025 ont décidé de créer la Mutuelle Générale des Professeurs d'Education Physique et Sportive de Côte d'Ivoire en abrégé (MUG-EPSCI). Elle a un caractère social, basé sur les fondements de la solidarité et de la fraternité.

TITRE 1 : CREATION-OBJET ET DÉNOMINATION

Article 1 : Il est créé entre les professeurs d'EPS de Côte d'Ivoire, une mutuelle dénommée "**Mutuelle Générale des Professeurs d'Education Physique et Sportive de Côte d'Ivoire (MUG-EPSCI)**".

Article 2 : La **MUG-EPSCI** est une organisation laïque, apolitique et à but non lucratif.

Article 3 : Le siège de la **MUG-EPSCI** est à Abidjan, mais peut être délocalisé dans une autre ville de la Côte d'Ivoire au besoin. Les activités de la mutuelle s'étendent à tout le territoire national.

Article 4 : La **MUG-EPSCI** a une durée de vie indéterminée.

Article 5 : La **MUG-EPSCI** poursuit les objectifs suivants :

- 1-Offrir aux membres en une plateforme de solidarité et de fraternité.
- 2-Doter la mutuelle d'un fonds de solidarité et d'entraide.
- 3-Créer un cadre d'échanges fraternels entre ses membres.
- 4-Promouvoir l'emploi de l'éducation physique et sportive, la cohésion sociale et le loisir.

TITRE 2 : ADHESION ET QUALITE DE MEMBRE

Article 6 : L'adhésion à la **MUG-EPSCI** est volontaire et individuelle. Est membre, tout adhérent qui s'acquitte de ses cotisations et qui respecte les présents statuts et règlements.

Article 7 : La **MUG-EPSCI** se compose de membre actif et de membre d'honneur.

TITRE 3 : SOURCE DE FINANCEMENT

Article 8 : Les fonds de la **MUG-EPSCI** proviennent des droits d'adhésion des mutualistes, des cotisations mensuelles, exceptionnelles, des dons et legs.

Article 9 : Le compte de la **MUG-EPSCI** est domicilié dans un établissement bancaire ou un compte financier agréé.

TITRE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : La **MUG-EPSCI** se compose des organes suivants :

- 1-L'Assemblée Générale(AG).
- 2-Le Conseil d'Administration(CA).
- 3-Le Commissariat aux comptes(CC).

TITRE 5 : LES PRESTATIONS ET AVANTAGES DE LA MUTUELLE

Article 11 : Les prestations de la **MUG-EPSCI** sont l'ensemble de soutien moral, matériel et financier que la mutuelle apporte à ses membres à jour de leur cotisation.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : L'assemblée générale est composée des :

- Présidents de mutuelles ou associations EPS de régions et leurs secrétaires généraux.
- Des commissaires aux comptes des mutuelles ou associations de régions. -Des présidents d'amicale de promotion EPS.
- Des délégués régionaux ou départementaux nommés par le PCA.

NB : Seuls les élus (présidents et commissaires aux comptes), membres de l'assemblée générale sont habilités à voter le PCA et les commissaires aux comptes pour le renouvellement des instances dirigeantes de la MUG-EPSCI.

Article 13 : Seule l'assemblée générale composée des présidents de mutuelles régionales ou associations, de présidents d'amicales de promotion, des secrétaires généraux, des commissaires aux comptes et des délégués départementaux des différentes associations de professeurs d'Education Physique et Sportive du pays est habilitée à réviser ou à amender les textes du statut et du règlement intérieur de la **MUG-EPSCI** en présence des 2/3 de ses membres.

Article 14 : Tout projet d'amendement doit être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale convoquée à cet effet, un mois avant.

Article 15 : La dissolution de la mutuelle doit être prononcée par l'assemblée générale convoquée à cet effet en présence des 2/3 de l'assemblée générale.

Article 16 : En cas de dissolution de la mutuelle générale, les biens de l'association seront distribués aux adhérents selon une division euclidienne qui sera adoptée en assemblée générale.

Article 17 : Un règlement intérieur définira les conditions d'organisation et de fonctionnement de la Mutuelle Générale des Professeurs d'Education Physique et Sportive de Côte d'Ivoire.

Article 18 : Le présent statut prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Abidjan, le 2/08/2025 Le Secrétaire de séance Le Président

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir clairement les modalités d'application du statut, de préciser, de déterminer l'organisation et le fonctionnement de la Mutuelle Générale des Professeurs d'Education Physique et Sportive de Côte d'Ivoire (**MUG-EPSCI**).

TITRE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Article 1 : Conformément à l'ordonnance n°2011-367 du 3 novembre 2011, portant création des mutuelles en Côte d'Ivoire, il est créé le samedi 2 Août 2025 à Abidjan, la **MUG-EPSCI**.

Article 2 : Le siège de la **MUG-EPSCI** est à Abidjan, mais peut être délocalisé sur toute l'étendue du territoire ivoirien au besoin.

Article 3 : La **MUG-EPSCI** a une durée de vie illimitée.

Article 4 : La **MUG-EPSCI** est une association à caractère social, apolitique, laïc et à but non lucratif.

Article 5 : La **MUG-EPSCI** se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

TITRE 2 : QUALITÉ DE MEMBRE ET DROIT D'ADHÉSION

Article 6 : Toute personne physique titulaire d'un diplôme en Science et Technique des Activités Physiques et Sportives (STAPS), exerçant comme enseignant, agent ou administrateur à la fonction publique, en Côte d'Ivoire, ou à la retraite, peut être membre de la **MUG-EPSCI**, s'il le souhaite.

Article 7 : Il y a deux qualités de membre à la **MUG-EPSCI** ; Les membres actifs et les membres d'honneur.

Article 8 : Les membres actifs de la **MUG-EPSCI** sont les membres qui payent régulièrement leurs cotisations mensuelles, exceptionnelles et qui participent à la vie de la mutuelle.

Article 9 : Est membre d'honneur de la **MUG-EPSCI** toute personne physique qui soutient matériellement, financièrement, moralement et qui accompagne la mutuelle dans ses activités d'action sociale.

Article 10 : La qualité de membre d'honneur s'acquiert en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 11 : L'adhésion à la **MUG-EPSCI** est libre et individuelle.

Article 12 : La qualité de membre se perd par :

*Démission

*Radiation

*Décès.

Article 13 : Aucun remboursement n'est fait au mutualiste démissionnant ou radié de la **MUG-EPSCI**.

Article 14 : Toute décision de radiation d'un mutualiste incombe à l'assemblée générale réunit en présence d'au moins 2/3 de ses membres.

TITRE 3 : SOURCE DE FINANCEMENT

Article 15 : Les ressources financières de la **MUG-EPSCI** proviennent des :

*-Droits d'adhésion fixée à **5.000 Fcfa**.

*-Cotisations mensuelles ou régime de base est fixé à **3.000 Fcfa avec une période de 05 mois de carence**.

*-Dons et legs.

NB : Les droits d'adhésion, les cotisations mensuelles sont prélevées sur le bulletin de salaire du mutualiste par la Direction de la solde ivoirienne pour le compte de la trésorerie de la MUG EPSCI.

TITRE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 16 : La **MUG-EPSCI** se compose des organes suivants :

- 1-L'Assemblée Générale.
- 2-Le Conseil d'Administration.
- 3-Le Commissariat aux comptes.

Article 17 : L'assemblée générale est l'organe suprême de délibération et de décision de la **MUG EPSCI**. Elle se réunit une fois l'an, en assemblée générale ordinaire, sur convocation du président du conseil d'administration(PCA) de la mutuelle, en présence de 2/3 de ses membres au moins.

Article 18 : Le Conseil d'Administration (CA), est l'organe d'exercice et d'exécution de la **MUGEPSCI**, il pilote et coordonne les décisions prises en assemblée générale. Le conseil d'administration se compose de 20 membres :

- 1-Président(PCA).
- 4-Vice-présidents.
- 1-Secrétaire Général.
- 1-Secrétaire Général adjoint, chargé de l'information et de la communication.
- 1-Trésorier Général ou Directeur des Affaires Financières(DAF).
- 1-Trésorier Général adjoint.
- 2-Secrétaires à l'Organisation.
- 4-Délégués aux affaires sociales.
- 3-Secrétaires aux projets.
- 2-Conseillers.

Article 19 : Le Président du Conseil d'Administration ou le PCA,

Il est élu par l'assemblée générale au scrutin secret ou par acclamation. Le Président est élu pour un mandat de quatre (04) ans, renouvelable.

Il est le garant moral de la **MUG-EPSCI**, il préside et coordonne les décisions prises en assemblée générale.

Le PCA convoque et dirige également les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de la mutuelle.

Le président à pouvoir de nommer des personnes ressources pour l'aider dans sa mission en cabinet, en régions ou en départements. Outre, les membres du conseil d'administration.

Article 20 : Les Vice-présidents,

Ils sont nommés par le président de la **MUG-EPSCI**, ils aident le président dans sa tâche. Le doyen d'âge des vice-présidents remplace le président en cas d'empêchement ou de vacance absolue.

Article 21 : Le Secrétaire Général,

Il est nommé par le président de la **MUG-EPSCI**. Il assure le secrétariat de l'organisation. Le secrétaire général rédige les comptes rendus, les rapports et les procès-verbaux des réunions qu'il lit en début de réunion. Il dirige et coordonne les séances de réunion de la mutuelle.

Article 22 : Le Secrétaire Général Adjoint,

Il est nommé par le PCA afin d'aider le SG dans l'exercice de sa fonction de secrétaire général de la mutuelle. Il est le chargé de l'information et de la communication de la structure.

Article 23 : Le Trésorier Général ou Directeur des Affaires Financières(DAF). Il est nommé par le président de la **MUG-EPSCI**. Il est le responsable financier de l'association, il collecte les droits d'adhésion et les cotisations de la mutuelle qu'il dépose sur le compte financier de l'organisation.

Le Trésorier général rend compte au président de la **MUG-EPSCI** ainsi qu'à l'assemblée général, à l'occasion des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Il élabore le budget de fonctionnement de la mutuelle et assure également l'exécution des prestations sur ordre du président.

Article 24 : Le Trésorier Général Adjoint,

Il est nommé par le PCA pour aider le DAF dans sa tâche de collecte des fonds de l'organisation et de l'exécution des prestations de la **MUG-EPSCI**.

Article 25 : Les Secrétaires à l'Organisation,

Ils sont nommés par le président, ils sont responsables de l'organisation pratique des activités de la mutuelle.

Article 26 : Les secrétaires aux affaires sociales,

Ils sont nommés par le président de la **MUGE-PSCI**, ils assurent la correspondance des affaires sociales entre le conseil d'administration et les mutualistes. Ils jouent aussi le rôle de médiateur en cas de conflit entre les mutualistes.

Articles 27 : Les secrétaires aux projets.

Ils sont nommés par le PCA, pour la conception, la planification et le suivi des projets de la **MUG EPSCI**.

Article 28 : Les conseillers.

Ils sont nommés par le PCA de la mutuelle et jouent le rôle de la chambre consultative du conseil d'administration de la **MUG-EPSCI**.

Ils occupent aussi des fonctions spécifiques au sein du conseil de gestion de la structure.

Article 29 : Les deux Commissaires aux comptes.

Ils sont élus par l'assemblée générale pour un mandat de quatre (04) ans renouvelable, au scrutin secret ou par acclamation. Ils ont pour mission de contrôler la gestion efficiente de la trésorerie de la **MUG-EPSCI** et de rendre compte à l'assemblée générale en réunion ordinaire ou extraordinaire.

TITRE 5 : LES PRESTATIONS ET AVANTAGES

Article 30 :

***Alinéa 1 : Evènement malheureux,**

-Décès
mutualiste.....1.000.
000 Fcfa. -Décès parents biologiques (Père et
mère).....300.000 Fcfa. -Cas d'incendie ou de
catastrophe naturelle, inondation de domicile.....300.000 Fcfa.

***Alinéa 2 : Les noms des parents (père, mère biologiques), les noms du conjoint(e), et les enfants doivent être déclarés à la **MUG-EPSCI**.**

Article 31 : Au-delà de (10) jours d'hospitalisation d'un mutualiste pour cas de santé, ce dernier bénéficiera d'une assistance exceptionnelle de cent mille francs (100.000 francs Cfa), non remboursable de la mutuelle sur présentation d'un dossier médical.

Article 32 : Toute dépense effectuée dans le cadre des activités de la **MUG-EPSCI** est au compte de la caisse de la mutuelle.

Article 33 : Une activité récréative doit être organisée par la **MUG-EPSCI** avec la participation de ses membres chaque année.

Article 34 : Le PCA a le droit d'initier des projets allant dans le sens du maintien de la fraternité, de la solidarité et du développement de la mutuelle.

Article 35 : Une fiche d'adhésion et de précompte à la solde sera mise à la disposition des adhérents. Et donne droit à une carte de membre au mutualiste.

TITRE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 36 : En cas de démission ou de résiliation, le mutualiste ne pourra bénéficier d'aucun remboursement. Toutefois, s'il exprime le désir de revenir à la mutuelle, il pourra faire une nouvelle adhésion et sera soumis à observation sur une période de 12 mois de cotisation régulière sans assistance en cas de situation sociale.

Article 37 : Tout décaissement à la **MUG-EPSCI** doit obligatoirement porter les signatures du président du conseil d'administration, du trésorier général ou DAF.

Article 38 : A la fin de chaque assemblée générale ordinaire, un déjeuner sera servi et partagé entre les mutualistes.

TITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Article 39 : Tout détournement de denier public par un mutualiste fera l'objet de poursuite judiciaire.

Article 40 : Peut être éligible à des postes à pouvoir, tout membre à jour de ses cotisations et ayant adhérer à la mutuelle au moins quatre (04) ans auparavant. Sauf, les premiers candidats à la création de la **MUG-EPSCI**.

Toutefois, seuls les présidents de régions peuvent prétendre postuler au poste de président du conseil d'administration de même, seuls les commissaires aux comptes régionaux peuvent candidater aux postes de commissariat aux comptes du conseil d'administration de la **MUG EPSCI**.

Les candidatures sont recevables et publiées par un comité ad hoc deux mois avant les élections.

Article 41 : Les cautions de candidatures :

- Une caution de **100.000 Fcfa** pour la candidature au poste de PCA.
- Une caution de **50.000 Fcfa** pour la candidature au poste de Commissaire aux Comptes(CC).

NB : Les cautions sont payables à la trésorerie de la **MUG-EPSCI**.

Article 42 : Toute modification des présents textes se fera en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire réunissant au moins les deux tiers des membres actifs de l'assemblée générale. C'est-à-dire le quorum plus un.

Article 43 : Un comité ad hoc de quatre membres, composé de (Un président de séance, un secrétaire de séance, un rapporteur et un accesseur), sera mis en place pour l'organisation des échéances électives.

Article 44 : Le présent règlement intérieur prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Abidjan, le 2/08/2025

Le Secrétaire de séance Le Président YAO KOUAMÉ AIMÉ MAMBO BAFFOH CLAUDE

STÉPHANIE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE LA MUTUELLE
GENERALE DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DE COTE
D'IVOIRE, MUG-EPSCI**

Le samedi 2 Août 2025,s'est tenue dans l'enceinte du gymnase de l'INJS , l'assemblée générale constitutive de la Mutuelle Générale des Professeurs d'Education Physique et Sportive de Côte d'Ivoire (MUG-EPSCI).

Cette activité sociale était placée sous le parrainage de Monsieur ADJE SILAS METCH, Ministre délégué auprès du premier Ministre, Ministre des Sports et du Cadre de Vie ,Chargé des Sports et du Cadre de Vie, sous la tutelle de Monsieur HABIB SANOGO, Directeur Général de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) et sous la supervision de l'Inspecteur Général Honoraire du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, Monsieur BRAH BOUAZO ANTOINE.

La réunion a débuté à 11heures 05 minutes et s'est achevée à 16 heures 45 minutes.

Etaient présents, voir la liste de présence en pièce jointe, PJ.

Trois (03) points étaient inscrits à l'ordre du jour :

1-Allocutions.

2-Lecture et adoption du statut et du règlement intérieur des textes fondateurs de la MUG-EPSCI.

3-Elections du président et des deux commissaires aux comptes.

Avant d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour, Monsieur AYENON AHIBA MICAHEL, maître de la cérémonie a salué les invités et situé le contexte de la réunion du jour. Par la suite, il a proposé l'ordre du jour qui a été adopté par acclamation.

Abordant le premier point inscrit à l'ordre du jour, Monsieur ESSOH GNANE JEAN a été invité à prendre la parole au pupitre pour son allocution en qualité de président du comité d'organisation de l'assemblée générale constitutive de la Mutuelle Générale des Professeurs d'Education Physique et Sportive de Côte (MUG-EPSCI).

Dans son allocution, Monsieur ESSOH GNAGNE JEAN a salué les honorables invités qui sont : Monsieur ADAMA DOUMBIA , Directeur Général de l'OISSU, représentant le parrain de la cérémonie , Monsieur ADJE SILAS METCH ,Ministre délégué auprès du 1^{er} Ministre chargé des Sports et du Cadre de Vie, Monsieur HABIB SANOGO , DG de l'INJS, Monsieur GNAKO GODE ETIENNE représentant Monsieur BRAH BOUAZO ANTOINE, Inspecteur Général Honoraire du Ministère de l'Education et de l'Alphabétisation ainsi que tous les Professeurs d'EPS et les Délégués des étudiants de l'INJS présents à la cérémonie.

Le président du comité d'organisation(PCO), Monsieur ESSOH JEAN a traduit sa reconnaissance et sa gratitude au Ministre ADJE SILAS METCH pour avoir accepté d'associer son image à la création de la Mutuelle Générale des Professeurs d'Education Physique et Sportive de Côte d'Ivoire, MUG-EPSCI , outil de solidarité et d'entraide mutuelle pour le corps d'emploi

Education Physique et Sportive dans notre pays. Ses remerciements sont aussi allés à l'endroit du DG de l'INJS, Monsieur HABIB SANOGO pour avoir accepté d'accueillir cet évènement dans l'enceinte de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports , puis réitéré ses remerciements à l'endroit de l'IGEN Monsieur BRAH BOUAZO ANTOINE pour l'intérêt manifeste qu'il accorde à cet élan de solidarité à travers la création de la MUG-EPSCI.

Ensuite, Il a expliqué à l'assemblée les raisons et le bénéfice de s'organiser en mutuelle corporatiste pour s'entraider dans la même famille d'emploi à l'instar des autres corps constitués comme les policiers, les douaniers, etc.

Enfin ,le PCO a invité les participants à cette réunion à des échanges constructifs, fructueux et fraternelles pour adopter d'un commun accord les textes fondateurs de la MUG-EPSCI pour la création officielle de la Mutuelle Générale des Professeurs d'Education Physique et Sportive de Côte d'Ivoire dans le concert des mutuelles corporatistes du pays.

A la suite de l'allocution du PCO, Monsieur ESSOH GNAGNE JEAN, le maître de cérémonie a invité Monsieur HABIB SANOGO, DG de l'INJS pour son discours de bienvenue.

Prenant la parole, Monsieur HABIB SANOGO a exprimé sa joie de retrouver les anciens étudiants de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports pour une si belle initiative ; celle de s'organiser et de ce structurer en mutuelle pour développer un esprit commun de solidarité, d'entraide et de fraternité dans la grande famille EPS.

Monsieur HABIB SANOGO a salué le choix de l'INJS comme cadre d'échanges pour la création de la MUG-EPSCI parce qu'en effet, l'INJS est le berceau du corps d'emploi Education Physique et Sportive en Côte d'Ivoire.

Pour terminer son allocution, le Directeur Général de l'INJS a annoncé qu'en 2026, il lancera l'université de vacance pour l'école doctorale en STAPS pour les professionnelles de l'EPS avant de souhaiter la traditionnelle bienvenue (AKWABA), à ses invités du jour.

Poursuivant la série d'allocution, le MC de la cérémonie a invité Monsieur ADAMA DOUMBIA, Directeur Général de l'OISSU, représentant Monsieur ADJE SILAS METCH, Ministre Délégué auprès du premier Ministre, Ministre des Sports et du Cadre de Vie, Chargé des Sports et du Cadre de Vie, parrain de ladite cérémonie pour son discours.

Prenant la parole Monsieur ADAMA DOUMBIA a salué les organisateurs de cette belle œuvre humaine de portée sociale et a invité le corps d'emploi EPS à soutenir l'initiative et à porter très haut la Mutuelle Générale des Professeurs d'Education Physique et Sportive de Côte d'Ivoire.

Ensuite le représentant du parrain, Monsieur ADAMA DOUMBIA a traduit le mot du Ministre ADJE SILAS METCH à ses filleuls en ces termes : « Soyez solidaires, soyez persévérateurs, soyez unis, pour que vive la MUG-EPSCI, aujourd'hui et demain pour vous et les générations à venir ».

Enfin, pour clore son propos, Monsieur ADAMA DOUMBIA a invité les professeurs d'EPS à s'intéresser davantage aux activités de l'OISSU puis a déclaré ouverte la session de l'assemblée générale constitutive de la Mutuelle Générale des Professeurs d'Education Physique et Sportive de Côte d'Ivoire, MUG-EPSCI.

Suite à cette dernière allocution marquant la fin d'une série de trois discours, le maître de cérémonie a invité certains officiels présents à l'activité à se retirer pour laisser place à la lecture et à l'adoption des textes fondateurs de la MUG-EPSCI.

Après le retrait de quelques officiels , Monsieur AYENOM AHIBA MICHAEL, maître de la cérémonie a invité à la table de séance Monsieur MAMBO BAFFOH CLAUDE STEPHANE , Chef de projet MUG-EPSCI a prendre la parole pour la lecture et l'adoption des textes de la Mutuelle Générale des Professeur d'Education Physique et Sportive de Côte d'Ivoire.

Prenant la parole, Monsieur MAMBO BAFFOH CLAUDE STEPHANE a salué l'assemblée réunie à cet effet. Il a fait un bref rappel historique de sa volonté de créer la mutuelle générale des professeurs d'EPS de Côte d'Ivoire depuis l'an 2013, à l'occasion d'une réunion pédagogique de recadrage organisée par l'Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue (APFC) de Daoukro. Cet atelier de recadrage portait sur la formation par les compétences (FPC), en présences de tous les professeurs d'EPS du public et du privé en service dans la DRENET Iffou d'alors. Le formateur était Monsieur GBONGUE MAMADOU, Inspecteur Pédagogique.

C'est seulement, en 2024 grâce à la magie des réseaux sociaux whatsapp et télégram et du soutien inconditionnel de Monsieur ESSOH GNAGNE JEAN avec quelques collègues EPS dont Messieurs NIANGORAN SONDE ELIE, ACHO KPATA FABRICE HERMANN, KIPRE GOUDA ROLAND MERSMER BORIS, YAO KOUAME AIME, AYENON AHIBA MICAHEL et Mesdames KOUASSO DOUALOU CHRISTIANE Epse VE et MAHABEAU ESSOUKO MARINA Epse N'GAMA qu'un programme d'activité pour la création de la MUG-EPSCI a pu voir le jour et être exécuté sous le leadership de Monsieur MAMBO BAFFOH CLAUDE STEPHANE.

Monsieur MAMBO BAFFOH CLAUDE STEPHANE en qualité d'initiateur et chef de projet de la MUG-EPSCI a réitéré ses remerciements à ses collaborateurs, membre du comité d'organisation de l'assemblée constitutive de la mutuelle générale des EPS.

Abordant, l'exercice de la lecture et de l'adoption des textes fondateurs de la MUG-EPSCI, le chef de projet MUG-EPSCI, Monsieur MAMBO BAFFOH a invité l'assemblée à une aimable attention et une franche collaboration.

Dans le courant de l'exposé du chef de projet, plusieurs articles ont été soumis à l'assemblée pour vote en vue de les adoptés à la majorité des participants. Se sont entre autres :

1-Article 1 : L'acronyme MUGEPSI auparavant devient désormais MUG-EPSCI.

2-Article 15 : Le droit d'adhésion à la MUG-EPSCI est fixé à 5.000 FCFA payable à la trésorerie de la MUG-EPSCI et la cotisation mensuelle est fixée à 3.000 FCFA prélevable directement à la solde.

3-Article 30 : Seuls les cas de décès mutualiste, parents biologiques et les cas de sinistres inondations et incendie de domicile du mutualiste et un appui en cas d'hospitalisation de plus de dix jours d'un mutualiste.

NB : Voir les textes adoptés pour la suite. Des produits sociaux seront mis en projet par le PCA.

C'est dans une ambiance chaleureuse empreinte de sagesse et de motivation que les textes fondateurs ont été adoptés, le samedi 2 août 2025, sous des ovations nourries de l'assemblée présente.

Après ces brillants échanges pour l'adoption des statut et règlement intérieur de la

Mutuelle Générale des Professeurs d'Education Physique et Sportive de Côte d'Ivoire, MUG EPSCI, le maître de cérémonie a invité la table de séance du chef de projet à ce retiré pour laisser place au comité ad hoc pour les élections au poste de président du conseil d'administration ,PCA et au poste de commissariat aux comptes ,CC.

A l'invitation des membres volontaires dans l'assemblée, quatre personnes ont pris place à la table de séance pour constituer le comité ad hoc, il s'agissait de :

- 1-Monsieur BLE MARUIS ARSÈNE (Président).
- 2-Madame KOSSIA ALICE (Secrétaire).
- 3-Monsieur LEHI MONPOHI JEAN LOUIS (Rapporteur).
- 4-Mme DIABATÉ WETTA (Accesseur).

Au titre des élections au poste de PCA, deux candidature ont été enregistré : Celles de monsieur MAMBO BAFFOH CLAUDE STEPHANE et monsieur MONSSEDJE AMBROISE.

Après deux minutes de temps de parole accordées à chaque candidat par le comité ad hoc afin d'exposer à l'assemblée les raisons de briquer une mandature au poste de PCA de la MUG-EPSCI, le scrutin s'est soldé par la victoire de Monsieur MAMBO BAFFOH CLAUDE STEPHANE à **82,05%** du suffrage exprimé contre **15,38%** pour Monsieur MONSSEDJE AMBROISE.

Au titre des élections au poste de commissariat aux comptes, deux candidatures ont été enregistré : Celles de Monsieur KOUASSI N'GORAN LUIS ANDREA et de Monsieur TIE BI IRIE MODESTE.

Au regard des textes de la MUG-EPSCI, article 29, les deux candidats ont été déclaré commissaires aux comptes par acclamation vu qu'il n'y avait que deux candidats à briguer les deux postes de commissariat aux comptes de la MUG-EPSCI.

A l'issue, des élections, le MC a invité Monsieur GNAKO GODE ETIENNE, superviseur de l'AGC de la MUG-EPSCI, représentant Monsieur BRAH BOUAZO ANTOINE, Inspecteur Général Honoraire au Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation pour son allocution.

Prenant la parole Monsieur GNAKO GODE ETIENNE a relevé l'esprit de solidarité et de fraternité durant tout le long de la session. Il a salué l'esprit démocratique durant le processus électoral qui a conduit à la brillante élection du tout premier président du conseil d'administration de la MUG-EPSCI, Monsieur MAMBO BAFFOH CLAUDE STEPHANE.

Monsieur GNAKO GODE ETIENNE a promis transmettre à l'IGEN Monsieur BRAH BOUAZO ANTOINE, la naissance officielle de la MUG-EPSCI avant de souhaiter un fructueux mandat aux élus de la mutuelle.

C'est à 16h45 minutes que Monsieur GNAKO GODE ETIENNE a déclaré close la session de l'assemblée générale constitutive de la Mutuelle Générale des Professeurs d'Education Physique et Sportive de Côte d'Ivoire, MUG-EPSCI.

Le comité d'organisation a offert un repas aux participants dans l'enceinte du gymnase de l'INJS pour reprendre des calories dépensés après cette belle débauche d'énergie cognitive.

Fait à Abidjan, le 2 Août 2025

Le Secrétaire de séance Le Président YAO KOUAME AIMÉ MAMBO BAFOH CLAUDE
STÉPHANE